



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 23661

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la mise en oeuvre d'une tarification incitative obligatoire avec une part variable dans la gestion des déchets ménagers, conformément à l'engagement n° 243 du Grenelle de l'environnement, la part variable étant fonction du poids ou du volume de déchets de chaque ménage. Cette mesure très concrète en faveur du développement durable - incitation financière à la diminution à la source de l'émission de déchets par les ménages - préconisée par de nombreux rapports publics (commissariat au plan, Ademe) rejoint de surcroît les expériences belges, danoises, suisses, coréennes ou de nombreux États américains. Il semble cependant que les discussions en cours pour appliquer cet engagement patinent, menaçant le principe du niveau minimal obligatoire de part variable. Du fait du caractère essentiel de cette part variable et contre le *statu quo* actuel, elle lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre afin de respecter l'engagement n° 243 du Grenelle de l'environnement visant à la mise en place d'une tarification incitative obligatoire, avec une part variable, dans la gestion des déchets.

Texte de la réponse

L'engagement 243 de la table ronde du Grenelle de l'environnement consacrée aux déchets instaure une tarification incitative obligatoire du service public des déchets, s'appuyant soit sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), soit sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec une part fixe et une part variable. L'engagement précise que « la détermination de la part variable (pesée embarquée, nombre de sacs, taille du container, etc.) serait laissée au libre choix des collectivités, ce qui permettrait de faire payer plus ceux qui produisent plus de déchets tout en préservant l'équité grâce à la part fixe ». Cet engagement doit faire l'objet d'une traduction législative pour être mis en oeuvre. Dans le cadre du comité opérationnel mis en place suite aux tables rondes du Grenelle, un groupe de travail spécifique a été constitué, dont le mandat est bien de définir le cadre législatif nécessaire. L'objectif retenu est d'inclure ce nouveau dispositif dans le projet de loi de finances pour 2009, en mettant à disposition des collectivités locales, responsables en la matière, des outils adaptés, qui permettent de tenir compte du contexte local. La part variable, qui pourra être augmentée progressivement, devra être suffisante pour inciter à une modification des comportements, la part fixe garantissant le maintien de la solidarité et la pérennité des recettes.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Vautrin](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23661

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4317

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5139